



Arrêté temporaire n° 2026/CIR/11
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
PLACE DE L'EGLISE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 20 juillet 2026 émise par Monsieur Bernard CARRÈRE, Président du Comité des Fêtes de Tercis les Bains, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la manifestation « Marché des Producteurs Locaux »,

Considérant que l'organisation de celui-ci rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le samedi 08 août 2026 sur les voies PLACE DE L'EGLISE et RUE DE PALISSE,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le samedi 08 août 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes de 08h00 à 23h59 (sauf pour les services d'urgences)

- Place de l'Eglise
- Rue de Palisse

Article 2 :

La circulation des véhicules sera déviée par le lotissement « La Capranie », comme suit :

Venant de la rue du Lavoir : allée de Michau, allée de la Capranie et rue de la Mairie.

Article 3 :

Le stationnement sera strictement interdit sur les trottoirs des rues suivantes :

- Rue du Lavoir
- Allée de la Capranie (sauf emplacements prévus)
- Rue de la Mairie (sauf emplacements prévus)

Article 4 :

Les parkings suivants seront mis à la disposition des visiteurs :

- Le pré attenant à la salle polyvalente
- Le parking du cimetière
- Le parking de la mairie
- Les places de stationnement prévues allée de la Capranie et rue de la mairie

Par temps de pluie abondante rendant le parking attenant à la salle polyvalente impraticable, et dans la mesure où les autres parkings sont pleins, les visiteurs seront autorisés à se garer le long des trottoirs des rues mentionnées à l'article 3.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 5 :

La signalétique correspondante et les barrières seront mises en place le matin de la manifestation par l'organisateur. Le guidage des véhicules vers les parkings sera effectué par les membres de l'association organisatrice.

Article 6 :

Le Maire et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie de Tercis les Bains
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Tercis les Bains
- Le Directeur du SMUR
- Le Chef de Secours Principal de Dax
- Le Responsable de la Régie Départementale de Transport des Landes
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour information

Fait à TERCIS LES BAINS, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Dr H. CHAHINE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.